

Lutte contre les parcelles en friche et non-taillées

Avignon, le 25 avril 2025

De nombreux exploitants ont exprimé leurs désagréments face aux parcelles en friches.

Pour répondre à cette problématique, le Syndicat des Côtes du Rhône, sur demande des professionnels, met en place une **action de référencement des parcelles en friche et des parcelles non taillées ou pré-taillées**.

Déroulement de l'action

Des équipes d'auditeurs effectueront des **tournées de prospection de mai à novembre 2025** dans toutes les communes des appellations CDR et CDR Villages.

Ensuite, **des contrôles sur les CVI** et les **déclarations de récolte** seront réalisés.

Enfin, **la liste des parcelles répertoriées** en friche ou non taillées **sera transmise aux unités de vinification concernées avant récolte et à Certipaq**.

Quelles parcelles sont concernées ?

- Parcelle non taillée et non entretenue (parcelle en friche);
- Parcelle non taillée ou pré-taillée.

Ces parcelles ne doivent pas produire de récolte en AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.

Déclaration de renonciation à produire

Les opérateurs sont invités à **réaliser d'ores et déjà une déclaration renonciation à produire si des parcelles en friche ou non taillées font partie de leur exploitation** (par exemple : fermage laissé récemment sans repreneur mais toujours présent sur leur CVI).

La déclaration de renonciation à produire est disponible en ligne [en cliquant ici](#).

Accompagnement/contact :

Vous pouvez contacter les auditeurs au : 04.90.11.46.56 ou 04.90.11.46.13 (secrétariat technique) pour toutes questions ou demande d'association à cette démarche.